

À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés  
À l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 2/2017

décembre 2017

- 
1. **Rapport annuel 2017: délai de remise 31.01.2018**
  2. **Contrôles LBA: expériences et perspectives**
  3. **LSFin/LEFin: développements concernant les projets de Loi sur les services financiers et de Loi sur les établissements financiers**
  4. **Développements dans le domaine de la LBA**
  5. **FINMA: révision de l'Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FNMA)**
  6. **Séminaires 2018: dates**
  7. **Communication du MROS**

Chères Consœurs, Chers Confrères,  
Mesdames, Messieurs,

### 1. **Rapport annuel 2017: délai de remise au 31.01.2018**

„*The same procedure as every year...*“: Le formulaire pour le rapport annuel concernant votre activité d'intermédiaire financier 2017 mis à jour est à disposition dès à présent en ligne sur le site [www.oar-fsa-fsn.ch](http://www.oar-fsa-fsn.ch) et se trouve également joint en annexe du présent bulletin. Le fichier PDF peut être complété et enregistré. Nous vous remercions de nous faire parvenir le formulaire muni d'une signature originale jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard.

Le secrétariat général répond volontiers à vos questions.

### 2. **Contrôles LBA: expériences et perspectives**

L'année de contrôle en cours a été placée sous le signe des nouvelles exigences réglementaires depuis l'entrée en vigueur de la révision LBA au 01.01.2016. Lors des contrôles effectués en 2017, le focus a été mis sur la mise à jour des directives internes. Outre les critères d'évaluation du degré de risque des relations d'affaires et des transactions contenus dans les directives, la mise en œuvre de l'extension de la notion de PEP aux personnalités nationales ainsi que la documentation des devoirs de clarification particuliers en présence de soupçons ont été contrôlés.

Pendant la phase de mise en œuvre du nouveau concept de risque, celui-ci ainsi que d'autres points, telle que la documentation des relations d'affaires continueront à faire l'objet de contrôles approfondis.

### **3. LSFIn/LEFin: développements concernant les projets de Loi sur les services financiers et de Loi sur les établissements financiers**

Les Chambres fédérales sont dans une très large mesure d'accord sur le contenu de la LSFIn et de la LEFin (décisions du Conseil des Etats du 14 décembre 2016 et du Conseil national du 13 septembre 2017). La procédure d'élimination des divergences est actuellement en cours et se terminera au cours de la session d'hiver.

L'entrée en vigueur de ces deux textes de loi devrait intervenir en 2019.

L'OAR FSA/FSN suit de manière très attentive les développements dans ce domaine. Par ailleurs les questions de savoir si la Loi sur les services financiers et la Loi sur les établissements financiers auront un impact sur l'activité des avocats, et dans quelle mesure l'OAR pourra éventuellement assumer des tâches de surveillance sont actuellement examinées à l'interne. Nous vous tiendrons bien évidemment informés du résultat de ces réflexions ultérieurement.

La procédure de consultation relative aux ordonnances devrait s'ouvrir le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **4. Développements dans le domaine de la LBA**

Le Conseil fédéral a communiqué les grands axes de la mise en œuvre des recommandations GAFI/FATF cet été. Dans ce contexte des projets sont actuellement menés, qui prévoient de soumettre à la LBA les activités de conseil dans le cadre de la constitution de sociétés et en relation avec des sociétés de domicile étrangères.

D'autre part, des efforts sont en cours pour intégrer également le domaine immobilier dans la LBA, de manière à ce que des devoirs de diligences et de clarification supplémentaires s'appliquent aux notaires, avocats et autres personnes impliqués dans des transactions immobilières, afin de combattre le risque de blanchiment d'argent.

### **5. FINMA: révision de l'Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent**

La FINMA a procédé à une révision partielle de son Ordonnance sur le blanchiment d'argent (RS 955.033.0) dans le cadre des mises en conformité GAFI. Lors de la consultation, l'OAR a pris position sur de nombreux points et a en particulier attiré l'attention sur le niveau de réglementation (niveau de l'ordonnance), qui est contesté. Les nouveautés consistent d'une part en une intensification du contrôle des données du client; une mise à jour systématique devra dorénavant être effectuée indépendamment d'un événement particulier. D'autre part, le projet prévoit la vérification de l'ayant droit économique et des clarifications d'arrière-plan pour les sociétés de domicile. En outre le catalogue des critères de risque pour les relations d'affaires avec les sociétés de domiciles et autres structures complexes a été étoffé.

L'OAR FSA/FSN ainsi que le Forum OAR, regroupant une dizaine d'OAR s'efforcent d'éviter que des modifications non-nécessaires impliquent de nouvelles obligations administratives exagérées à la charge des intermédiaires financiers. Il convient en particulier de veiller au respect des principes de la légalité et de la proportionnalité. La

Convention de diligence des banques 2016 est également en voie de révision partielle. Lorsque l'OBA-FINMA et la Convention de diligence auront été révisées, le règlement LBA de notre OAR devra lui aussi être adapté en conséquence. Selon la FINMA les dispositions révisées devraient entrer en vigueur en 2019.

## 6. Séminaires 2018: dates

Plusieurs dates sont à nouveau proposées durant l'année à venir pour les séminaires de formation continue qui doivent être suivi tous les deux ans. Suite à la participation à un séminaire vous avez en outre la possibilité, en tant que membre affilié à titre collectif ou dans le cadre d'une affiliation de la société, d'organiser une formation interne. Nous vous prions de bien vouloir compléter à cet effet l'annexe au rapport annuel.

Formation de base 2018		Formation continue 2018	
Genève	jeudi 13.09.2018	Genève	mercredi 12.09.2018
Lugano	jeudi 11.10.2018		mercredi 07.11.2018
Zürich	jeudi 25.10.2018	Lugano	mercredi 10.10.2018
		Zürich	mercredi 24.10.2018
		Basel	mercredi 21.11.2018

Nous vous rendons attentifs au fait qu'en 2018 seuls les séminaires mentionnés sur le site internet [www.oar-fsa-fsn.ch](http://www.oar-fsa-fsn.ch) peuvent être reconnus par l'OAR comme suffisants pour satisfaire à l'obligation de formation.

## 7. Communication du MROS

D'un point de vue qualitatif, les communications MROS sont très satisfaisantes puisque trois quarts d'entre elles sont transmises par le bureau de communication (MROS) aux autorités de poursuite pénale. Un tel pourcentage est sans commune mesure avec celui des autres places financières. En revanche, le GAFI critique le nombre des communications MROS effectuées, jugé trop faible. C'est pourquoi, certains milieux souhaiteraient que les intermédiaires financiers puissent ou doivent communiquer des soupçons « simples ».

Notre OAR ainsi que le Forum des OAR considèrent que si l'on veut changer le degré de soupçon nécessaire pour une communication, il faut d'abord changer la législation en vigueur. On rappelle qu'il s'agit d'une part de l'obligation de communiquer (art. 9 al. 1 LBA), laquelle présuppose la présence de « soupçons fondés », et d'autre part du droit de communiquer (art. 305<sup>ter</sup> al. 2 CP), lequel présuppose des « indices fondants le soupçon que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime ou d'un délit fiscal qualifié au sens de l'art. 305<sup>bis</sup> ch. 1<sup>bis</sup> ».

Nous saisissons cette occasion pour rappeler encore une fois que lorsque des doutes, même « simples », surviennent quant à une provenance d'origine criminelle ou à l'existence d'un délit fiscal qualifié, l'intermédiaire financier doit procéder aux clarifications appropriées et décider sur la base des clarifications effectuées si la relation d'affaire peut se poursuivre, si la relation d'affaire peut être terminée (avec « paper-trail ») ou si une communication MROS peut (art. 305<sup>ter</sup> al. 2 CP) ou doit (art. 9 al. 1 LBA) être faite. Les clarifications menées ainsi que la décision prise dans ce cadre doivent faire l'objet d'une note circonstanciée et documentée.

Pour conclure nous ne voudrions pas omettre de vous signaler la communication du MROS concernant le passage à un nouveau système de communication électronique de soupçons communiqué récemment. Vous trouverez la lettre d'information du MROS en annexe au présent envoi.

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Didier de Montmollin, responsable de l'information OAR FSA/FSN

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, info@swisslawyers.com, tél.: 031 313 06 00

Allemand: Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél.: 071 227 11 30

Français: Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél.: 022 761 66 66

Italien: Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52